



Droit de preference foncier

Par juvilu

Bonjour

J'ai trouvé un accord avec 2 propriétaires pour acquérir 2 petites parcelles contigües de bois de 20 ares chacune. Le notaire me dit qu'en vertu de l'article L331-19 il est obligé d'informer tous les propriétaires voisins qui sont prioritaires pour préempter. Je suis surpris car de fait en achetant les 2 parcelles je suis voisin pour l'une et pour l'autre . Je suis propriétaire d'une autre parcelle de bois à moins de 10 mètres.
Merci de votre aide

Par yapasdequoi

Bonjour,

Avez-vous pris connaissance de cet article ?

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038584321]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038584321[/url]

"limitrophes" = qui ont une limite commune.

Donc moins de 10 mètres c'est trop loin. Il faut une distance de zéro (= qui se touche)